

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 14 septembre 2026 à 19h00.

Sont présents les conseillers (ères) Maude Ranger (#1), Annie Bernier (#2), Nancy Paquet (#3), Marie-Hélène Bouillon (#4), Jean-François Caron (#5), formant quorum sous la présidence de M. le Maire Gaétan Bergeron.

Aussi présente, Mme Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Gaétan Bergeron, constate le quorum à 19h et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-122

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026
4. Adoption des comptes à payer du 1^{er} au 31 août 2026
5. Adoption du règlement no 2026-369 modifiant le règlement no 2019-307 relatif à la qualité de vie
6. Projet d'entente relative à la tarification incitative en vue de la diminution et du contrôle des coûts d'enfouissement des déchets
7. Pétition pour le retour d'un service ferroviaire dans le Bas-Saint-Laurent
8. Programme d'appui aux initiatives climatiques
9. Nomination d'un nouveau membre sur le comité consultatif d'urbanisme
10. Signature de la nouvelle entente avec le comité du Gym de Saint-Ulric
11. Fin du lien d'emploi : coordonnatrice municipale
12. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FIERH – projet de développement résidentiel de la rue de la Côte
13. Questions diverses
14. Période de questions réservée au public
15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame la Conseillère Marie-Hélène Bouillon
ET RÉSOLU à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

2026-123

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-François Caron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 10 août tel que présenté.

ADOPTÉE

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2026

2026-124

Il est proposé par Madame la Conseillère Annie Bernier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le paiement des comptes du 1er au 31 août 2026, tel que présentée par la directrice générale, soit autorisé pour un montant de 120 618.21 \$.

ADOPTÉE

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2019-307 RELATIF À LA QUALITÉ DE VIE

2026-125

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier le Règlement numéro 2019-307 relatif à la qualité de vie afin d'assurer une meilleure cohérence avec les dispositions provinciales applicables à l'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial prévoit un encadrement fondé notamment sur le comportement, l'état de dangerosité et le risque que peut représenter un chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite clarifier la notion de comportement dangereux chez un chien et prévoir des critères permettant d'identifier les situations pouvant représenter un risque pour la sécurité des personnes ou des animaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retirer de son règlement toute référence à l'interdiction d'une race de chien en particulier et privilégier une approche basée sur le comportement et la dangerosité réelle de l'animal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'article 4.5 du Règlement numéro 2019-307 relatif à la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 août 2026 et que le règlement a été présenté au public;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Maude Ranger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE l'article 4.5 du règlement 2019-307 relatif à la qualité de vie sera modifié pour y lire :

4.5 NUISANCE

Constitue une nuisance et est prohibée la garde d'un chien considéré comme un chien présentant un comportement dangereux.

Sans limiter la portée du présent article, peut notamment être considéré comme dangereux un chien qui :

- a) A la rage selon le diagnostic d'un vétérinaire;**
- b) a mordu, attaqué ou tenté de mordre ou d'attaquer une personne ou un autre animal;**
- c) a démontré un comportement agressif ou menaçant de nature à faire raisonnablement craindre une attaque;**
- d) poursuit, traque ou tente d'attaquer de façon répétée une personne, un animal ou un véhicule;**
- e) démontre une agressivité importante ou difficilement contrôlable par son propriétaire ou son gardien;**
- f) adopte de façon répétée des comportements tels que grognements, montrage des crocs, claquements de mâchoire, charges, ruades ou autres comportements menaçants dirigés envers une personne ou un animal;**
- g) présente, selon les circonstances, des comportements laissant raisonnablement croire qu'il constitue un risque pour la sécurité du public.**

L'évaluation du caractère dangereux d'un chien doit être fondée sur les faits observés, la nature et la gravité des comportements reprochés, leur fréquence, les circonstances dans lesquelles ils se sont produits ainsi que le risque qu'ils représentent pour la sécurité des personnes ou des animaux.

La race, le type, la taille, l'apparence physique ou les caractéristiques morphologiques d'un chien ne peuvent, à elles seules, constituer un motif pour déterminer qu'un chien est dangereux.

***un chien qui aboie, hurle ou gémit de façon répétée d'une manière telle qu'il importune un ou des voisins n'est pas considéré comme dangereux, mais est considéré comme une nuisance.**

ADOPTÉ

6- PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA TARIFICATION INCITATIVE EN VUE DE LA DIMINUTION ET DU CONTRÔLE DES COÛTS D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

2026-126

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie exerce, depuis le 1er janvier 2025, sa compétence partielle en matière de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les services rendus par MRC de La Matanie sont financés par des quotes-parts défrayées par les municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) prévoit que tout ou partie de la quote-part pour un service rendu par la MRC peut être financé par une tarification;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux objectifs de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC souhaite que soit appliqué localement un mécanisme de tarification incitative fondé sur le principe utilisateur-payeur afin de réduire la quantité de déchets éliminés et contrôler les coûts d'enfouissement qui augmentent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-2026 de la MRC concernant la collecte et le transport des matières résiduelles prévoit qu'un seul bac roulant destiné aux déchets est inclus dans le service de base pour les résidences admissibles et que tout bac excédentaire soit muni d'une vignette annuelle d'identification payante;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation prévue audit règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité locale peut conclure une entente avec une autre municipalité, incluant sa MRC, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la MRC et des municipalités locales de définir formellement, par une entente, leurs responsabilités respectives aux fins de l'application harmonisée du mécanisme de tarification des excédents de déchets;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'entente;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Marie-Hélène Bouillon

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Gaétan Bergeron, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Dion, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Ulric

ADOPTÉ

7- PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

2026-127

CONSIDÉRANT QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié

en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région;

CONSIDÉRANT QUE les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace;

CONSIDÉRANT QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ulric reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-François Caron

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette;
- Au ministre des Transports du Canada;
- À VIA Rail Canada;
- À la MRC de la Matanie;

ADOPTÉE

8- PROGRAMME D'APPUI AUX INITIATIVES CLIMATIQUES

2026-128

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric souhaite mettre en place des mesures concrètes favorisant l'adaptation aux changements climatiques et une meilleure gestion des eaux pluviales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un jardin de pluie au centre communautaire de Saint-Ulric, visant notamment à favoriser la rétention et l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol et à réduire le ruissellement sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté contribuera également à améliorer la qualité et l'esthétique paysagère du site du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'aménagement paysager de la Municipalité et répond notamment à

certaines recommandations formulées à la suite de la dernière évaluation des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'appui aux initiatives climatiques permettrait de financer une partie importante des coûts admissibles liés à la réalisation du projet, soit jusqu'à 90 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric sera l'organisme porteur du projet et qu'elle entend assumer la réalisation et le suivi de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet contribuera à sensibiliser la population aux bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales et aux mesures d'adaptation aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Annie Bernier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric appuie le projet d'aménagement d'un jardin de pluie au centre communautaire de Saint-Ulric dans le cadre du Programme d'appui aux initiatives climatiques;

QUE la Municipalité de Saint-Ulric soit autorisée à déposer une demande d'aide financière auprès du programme pour la réalisation de ce projet;

QUE la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire au dépôt de la demande d'aide financière ainsi qu'à la réalisation et au suivi du projet;

QUE le conseil municipal confirme son engagement à réaliser le projet sous réserve de l'obtention de l'aide financière et du respect des modalités et conditions applicables au programme.

ADOPTÉE

9- NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

2026-129

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric dispose d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite assurer la présence de membres actifs et intéressés afin de contribuer aux travaux du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Beaudry, résident de Saint-Ulric, a manifesté son intérêt à participer aux travaux du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Beaudry possède un intérêt pour les questions touchant l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le développement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite officiellement nommer monsieur Pierre Beaudry à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Nancy Paquet

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric entérine la nomination de monsieur Pierre Beaudry à titre de membre du comité consultatif d’urbanisme (CCU) de la Municipalité;

QUE monsieur Beaudry soit officiellement intégré aux travaux du CCU et participe aux prochains dossiers soumis au comité;

QUE monsieur Beaudry reçoive la formation et l’information nécessaires relativement au rôle, aux responsabilités et au fonctionnement du comité consultatif d’urbanisme avant ou dans le cadre de sa participation aux prochains dossiers;

QUE sa nomination soit effective à compter de l’adoption de la présente résolution, sous réserve du respect des dispositions applicables à la composition et au fonctionnement du comité;

ADOPTÉ

10- SIGNATURE DE LA NOUVELLE ENTENTE AVEC LE COMITÉ DU GYM DE SAINT-ULRIC

2026-130

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric souhaite maintenir et favoriser l’accès à des activités physiques et sportives pour les citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du gym de Saint-Ulric contribue à offrir un service de proximité favorisant la santé, l’activité physique et le bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le Comité du gym de Saint-Ulric souhaitent convenir d’une nouvelle entente afin de définir les modalités et responsabilités respectives des parties concernant la gestion et le fonctionnement du gym;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités de la nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Nancy Paquet

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ulric autorise madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric, la nouvelle entente avec le Comité du gym de Saint-Ulric;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer toute modification mineure ou administrative nécessaire à la finalisation de ladite entente, pourvu que ces modifications ne changent pas substantiellement les engagements de la Municipalité;

ADOPTÉE

11- FIN DU LIEN D'EMPLOI : COORDONNATRICE MUNICIPALE

2026-131

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Lapierre a été embauchée par la Municipalité à titre de **coordonnatrice municipale** en juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice municipale comporte des responsabilités et des exigences qui nécessitent notamment de répondre aux attentes de la Municipalité en matière de présence, d'organisation, d'autonomie, de collaboration et d'exécution des tâches qui lui sont confiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a constaté que, malgré les attentes communiquées et les suivis effectués, l'employée ne répond pas aux exigences et attentes liées au poste de coordonnatrice municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a évalué la situation et considère qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Municipalité de maintenir le lien d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre fin au lien d'emploi dans le respect des dispositions légales applicables, de son contrat de travail, le cas échéant, ainsi que des conditions qui lui sont applicables;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-François Caron

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric **mette fin au lien d'emploi de madame Nathalie Lapierre titre de coordonnatrice municipale**, et ce, à compter du 21 septembre 2026;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre l'avis de fin d'emploi et tout document requis à cette fin;

ADOPTÉE

12- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FIERH – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE DE LA CÔTE

2026-132

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric souhaite favoriser le développement résidentiel sur son territoire et contribuer à l'augmentation de l'offre en logements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la réalisation d'un projet de développement résidentiel projeté dans le secteur de la rue de la Côte;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet nécessite notamment la mise en place d'infrastructures municipales en matière d'eau afin de permettre la réalisation des habitations projetées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de financement d’infrastructures en eau pour la réalisation d’habitations (FIERH) vise à soutenir financièrement la réalisation de travaux d’infrastructures en eau nécessaires à la réalisation de projets d’habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel projeté sur la rue de la Côte répond aux objectifs poursuivis par le programme et pourrait être admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ulric souhaite déposer une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme afin de contribuer au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Madame la Conseillère Maude Ranger

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ulric autorise le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme de financement d’infrastructures en eau pour la réalisation d’habitations (FIERH) pour le projet de développement résidentiel projeté sur la rue de la Côte;

QUE la Municipalité de Saint-Ulric soit désignée comme organisme requérant et responsable du dépôt de la demande;

QUE madame Isabelle Dion, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à préparer, signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric, tous les documents requis relativement à cette demande d’aide financière;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à fournir tout renseignement, document ou précision requis par le ministère ou l’organisme responsable du programme afin de compléter le dossier de demande;

QUE la Municipalité de Saint-Ulric s’engage à respecter les modalités et conditions applicables au programme ainsi que les exigences qui pourraient être liées à l’octroi de l’aide financière.

ADOPTÉE

13- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Les gens dans l’assistance adressent leurs questions aux membres du Conseil.

15-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-133

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par Madame la Conseillère Nancy Paquet
ET RÉSOLU que la séance soit close à 19h35.

ADOPTÉE

Je Gaétan Bergeron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Isabelle Dion
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Gaétan Bergeron, maire